

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs
 de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENON-
 QUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 juillet 1848.

PROJET DE DÉCRET SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Voici encore une de ces institutions sérieuses comme une République seule sait en fonder, et qui portent avec elles un cachet d'utilité générale destiné à les recommander à l'attention et à l'étude de tous. Que le pouvoir marche dans cette voie, qui est celle de la démocratie, et le pays lui devra sa prospérité et sa grandeur.

Le projet présenté par le ministre de l'agriculture est appelé à opérer une révolution profonde dans nos études et notre pratique agricoles; c'est un premier gage donné à l'agriculture des intentions protectrices et bienveillantes dont la République est animée pour elle. Nul doute que la loi, telle qu'elle a été conçue par le ministre, n'atteigne ce double but : l'émancipation intellectuelle et morale des habitants des campagnes, soit comme agriculteurs, soit comme citoyens.

S'il est un fait dont tous les économistes se soient plus particulièrement occupés, s'il en est un qu'ils aient unanimement constaté, c'est celui de la mauvaise distribution de la population. La France ressemble à un corps gigantesque, appauvri de sang dans quelques unes de ses parties, et travaillé dans d'autres par de nombreuses et persistantes congestions; dans les villes, agglomération disproportionnée de travailleurs, et partant concurrence pour la main-d'œuvre; concurrence, c'est-à-dire réduction des salaires; accroissement de plus en plus considérable de bras, et partant impossibilité de les occuper tous; augmentation de prix des objets de consommation. Que sera-ce donc si cet accroissement indéfini a lieu au détriment de l'agriculture? La prospérité de l'Etat est tarie dans sa source; le sol ne produit pas tout ce qu'il est permis à l'homme d'attendre de sa fécondité; les produits se vendent cher, et ceux qui ont le plus besoin de les obtenir à bon marché, non seulement ne peuvent les payer leur prix, mais ne sont même pas assurés de la première garantie de leur existence, le travail.

Le mal est grave, il appelle d'énergiques remèdes; mais la prudence et la sagesse exigent qu'en cette matière comme en toutes celles qui touchent à l'économie politique, le législateur procède avec intelligence et à coup sûr; les hommes sont aussi prompts à se décourager d'essais infructueux qu'à s'enthousiasmer de théories nouvelles.

Si, au sein de nos cités industrielles, comme Lyon, par exemple, se rencontrent beaucoup d'hommes instruits et de talent, mais voués à l'inaction par suite du chômage de l'industrie ou du trop grand nombre de bras à employer, il n'est pas moins vrai que les populations rurales manquent souvent de bras et de gens instruits, capables de diriger les travaux du sol, de les perfectionner, d'en accroître le produit grâce aux procédés de la science, de substituer enfin à la routine, cette ennemie-née de tout progrès, l'esprit d'innovation et de perfectionnement qui améliore sans rien mépriser ni rien détruire.

Mais comment arriver à une juste répartition des forces sociales? Problème difficile dont nous ne devons rechercher la solution qu'en prenant la liberté pour guide.

Vouloir opérer cette répartition à l'aide de mesures de police générale peu en harmonie avec les principes d'un gouvernement républicain et qui répugneraient également et aux fonctionnaires qui les emploieraient et aux citoyens qui les subiraient, ce serait se briser contre l'impossible. C'est par l'amélioration de la condition des ouvriers des campagnes qu'on rattachera les hommes à la culture du sol; il faut qu'ils soient attirés à ce travail en y trouvant le bien-être dans la liberté et qu'ils l'acquiescent par elle.

C'est, pénétré de ces idées, que le citoyen Tourret a conçu le projet de loi qu'il vient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Nationale. Accroître les richesses agricoles, faire produire au sol tout ce qu'il peut donner, fixer, par une série d'institutions et par un bénéfice plus grand, le cultivateur dans les campagnes, y rappeler les populations exubérantes des villes, et, sans diminuer les avantages du producteur, abaisser autant qu'il se pourra le prix des matières premières, particulièrement celui des substances alimentaires les plus indispensables, tels sont les différents buts que s'est proposé d'atteindre le ministre en organisant l'enseignement agricole qui, également distribué sur toute l'étendue de la République, ne peut manquer de relever l'agriculture à ses propres yeux; la société n'a qu'à gagner à l'accroissement de la dignité de l'homme, comme à celui des droits du citoyen.

Jusqu'à présent la protection du pouvoir s'est surtout étendue sur les industries des villes; un pareil état de choses doit cesser. L'industrie agricole, aussi bien que le négoce, mérite les encouragements de l'Etat, et ce sera une des plus belles gloires du gouvernement républicain que d'avoir remis en honneur l'agriculture qui a fait la puissance et la prospérité des anciens peuples.

« De tous les moyens propres à amener rapidement et sûrement l'amélioration si désirable de l'agriculture, dit le ministre dans son exposé de motifs, un des plus certains, sans contredit, est la diffusion de ces véritables principes, la connaissance de ces procédés les plus avantageux, en un mot, l'enseignement professionnel de l'industrie rurale. »

Nous adhérons pleinement aux vœux sages du ministre de l'agriculture. Dans un état démocratique, le gouvernement ne doit avoir qu'un but, le perfectionnement de tous. Les membres du corps social sont reliés entre eux par une solidarité commune que le pouvoir doit sans cesse respecter, sous peine d'exposer le tout à une sorte d'anarchie morale qu'il était peut-être de l'intérêt de la monarchie d'entretenir, qu'il est de celui de la République d'étouffer.

Est-ce que pour faire son propre éloge la *Gazette de France* ne pourrait pas un peu varier ses formules? Elle a toujours des *hommes d'esprit*, des *hommes remarquables* qui disent d'elle des choses charmantes. L'autre jour c'était un ancien ministre de beaucoup d'esprit qui répondait à un adversaire de la *Gazette*, le forçait d'avouer que si M. de Genoude portait un masque, ce masque collait tellement à sa figure qu'il ne faisait qu'un avec elle; aujourd'hui, c'est encore un homme remarquable qui plaide pour elle contre le *Censeur*, et compare M. de Genoude à la goutte d'eau qui perce le marbre.

M. de Genoude a besoin de s'entourer de miroirs, et il passe sa vie à se regarder avec une complaisance dont lui seul ne rit pas; c'est pour satisfaire à ce besoin qu'à Paris, chaque année, il élève avec une touchante sollicitude un certain nombre de petits rédacteurs qui lui rendent ensuite en cajoleries tous les soins qu'il a eus pour eux. M. de Genoude les dresse avec une tendresse paternelle, il leur fait répéter chaque matin les mots sacramentels : *pouvoir héréditaire, appel au peuple, suffrage universel à deux degrés, etc.*; au bout de six mois, quand les jeunes élèves sont parvenus à articuler très nettement les refrains du maître, M. de Genoude les bénit avec onction, et munis de la sainte bénédiction, les jeunes rédacteurs se répandent dans la province; ils sont à peine arrivés, que déjà retentissent ces cris attendrissants de la reconnaissance filiale : *Appel au peuple, pouvoir héréditaire, etc.* M. de Genoude se hâte de les consigner avec émotion dans son journal; homme heu-

reux qui goûte dans cet innocent exercice les prémices des célestes béatitudes! De temps en temps il distribue, comme des miettes de biscuit, des éloges touchants aux petites gazettes qui ne se sentent pas de joie et continuent à chanter l'hosanna en son honneur. M. de Genoude entend ce concert, il le transcrit note par note dans son journal, il pleure de joie et il leur écrit: Mes amis, vous sauvez la France! on a brûlé hier dix gerbiers, trois fermes, deux vaisseaux ont fait naufrage, il est évident que l'inconnu va se dégager de la situation, courage!

Il est encore une autre formule de M. de Genoude qui commence à vieillir. Pendant dix ans il a répété: Les doctrinaires sont la cause de tous les maux de la France, et en même temps il se tournait du côté de M. Arago et lui faisait des agaceries. Quand M. Thiers était au pouvoir, il répétait: Les hommes de la gauche sont la cause de tous nos maux.

Avant-hier il s'écriait: Les hommes du *National* sont la cause de tous nos maux, et en même temps il adresse des sourires aux partisans des deux chambres et à M. Thiers lui-même. Les électeurs du Rhône ne se laisseront pas séduire; ils laisseront M. de Genoude continuer ses travaux d'alchimie politique, et fondre dans un même creuset la République et la Monarchie, espérant d'en voir sortir un jour, comme l'homme-cul de Faust, Sa Majesté Henri V.

EXPÉDITION DE SAVOIE.

On se rappelle l'expédition qui au commencement d'avril dernier fut faite en Savoie dans le but d'y proclamer la République et de demander la réunion à la France. Des Savoisiens excités pour cause politique, ou qui étaient venus s'établir sur le territoire de notre patrie qui avait été la leur, crurent le moment venu de reconquérir une nationalité perdue, et à laquelle ils étaient attachés. En échange du titre de Français ils nous rendaient notre frontière des Alpes, boulevard contre l'ennemi extérieur.

Tout semblait promettre le succès à une entreprise dictée par le patriotisme. Charles-Albert allait conquérir un nouveau royaume en Italie et l'on avait la conviction que notre ministre des affaires étrangères avait fait ses conditions avec ce prince, avait stipulé la réunion de la Savoie à la France; comment ne l'aurait-on pas pensé? Les autorités sardes avaient quitté Chambéry, le gouverneur avait disparu, il ne restait pas un soldat piémontais à la garde de la ville et le bruit y était partout répandu que la garnison du fort Barraux allait entrer comme avant-garde de l'armée française. D'un autre côté, la colonne partie de Lyon avait reçu des encouragements semi-officiels; il était donc facile de se faire illusion.

Tous les journaux ont, à l'époque de l'expédition, raconté les événements; nous les avons exposés dans toute leur vérité, le gouvernement sarde lui-même en a fait publier un récit, et enfin il y a paru, il y a quelques semaines, une brochure signée de M. P. R. qui a cru devoir rectifier certains faits avancés dans la narration officielle. Nous ne le suivrons pas dans les détails qu'il donne; nous ne reviendrons pas sur des faits suffisamment connus et appréciés; nous voulons seulement relever une assertion de l'auteur, laquelle est tout-à-fait contraire à la vérité et dont nous ne comprenons pas le but.

« Dans la journée du 31 mars, dit l'auteur (pages 34 et 35), deux messieurs faisaient rédiger dans les bureaux du *Censeur* une proclamation aux habitants de la Savoie. L'un des deux, arrivé la veille de Chambéry, avec un projet de république et la composition d'un gouvernement provisoire à l'usage de ce pays, avait offert et fait accepter à l'autre, au nom de ses commettants, l'honneur de la présidence. Il lui

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 JUILLET 1848.

UNE RÉSURRECTION.

Suite et fin.

Il faut que l'amour d'une mère soit bien ingénieux, puisqu'il parvint à calmer cette douleur emportée. Ce fut en lui parlant beaucoup de Clémence qu'elle réussit à se faire écouter, et, chose étrange, ce fut de sa trahison plutôt que de sa mort qu'il lui fallut consoler le pauvre Georges. Alors elle lui expliqua comment le bruit de sa captivité et de sa mort avait été répandu en France, la malheureuse Mme de la Faille les avait apprises; elle lui fit comprendre qu'après beaucoup de larmes et de résistance, Clémence avait dû sans doute obéir aux ordres de son père, et tout cela était si naturel, qu'en lui inventant une histoire, Mme de Garran lui disait la vérité. Enfin elle lui jeta comme un baume salutaire à l'âme, que c'était peut-être la douleur du trépas de Georges et de cette union forcée qui avait fait mourir si jeune Mme de Servins, et, par un tact de femme admirable, ce fut en flattant le malheur de Georges de la supposition d'une mort soufferte pour lui, qu'elle parvint à lui en adoucir l'amertume.

Cependant, après avoir longuement écouté sa mère et long-temps pleuré dans ses bras, Georges redevenait silencieux, non pas comme un homme qui se résigne à sa douleur, mais avec l'agitation d'un esprit qui conçoit un projet, le discute et en arrête l'exécution. Mme de Garran suivait avec anxiété sur le visage de son fils les mouvements de son âme. Peut-être que si, une seule fois, il eût levé les yeux sur elle avec désespoir, elle eût éprouvé la crainte d'une résolution de suicide; mais elle devina à son trouble qu'il n'y pensait pas, car Georges se fût trouvé calme pour un pareil dessein; elle ne redouta donc pas de laisser à sa douleur la satisfaction qu'elle s'était appropriée. Vers le soir, elle le vit prendre beaucoup d'or, plus qu'il n'en fallait pour acheter des armes, assez peut-être pour un voyage. Elle se tut cependant, sachant bien que ce serait irriter son désespoir que de le contraindre.

Georges sortit de l'hôtel de Garran quand la nuit fut close; il se dirigea vers l'église Saint-Germain-des-Prés, et apprit du beau qui y veillait l'endroit où l'on avait inhumé Mme de Servins. Il alla au cimetière désigné et en éveilla le gardien. Ce ne fut pas sans surprise que celui-ci vit un homme, dont la tournure annonçait qu'il appartenait à une classe élevée, lui faire la proposition d'un crime, d'un sacrilège. Georges lui demanda de relever la terre qui couvrait le corps de Clémence, de lui livrer son cercueil, de lui permettre de le briser et de lui laisser contempler le cadavre de celle qu'il avait tant aimée. Il y eut entre eux une longue et cruelle discussion; car l'or offert à pleines mains par Georges n'avait pu vaincre les craintes ou les scrupules du pauvre fossoyeur. Ce fut pour le malheureux jeune homme un moment de désespoir épouvantable, quand la vanité sur laquelle il avait compté lui manqua pour accomplir son funèbre dessein; et ce fut dans ce désespoir cependant qu'il trouva les moyens de réussir. Ce fut alors qu'il tomba à genoux devant le gardien du cimetière, qu'il l'implora avec des sanglots déchirants, baigna ses mains de larmes amères, se roula à ses pieds en se brisant le front contre les angles des meubles; c'est alors qu'il devint insensé, furieux, menaçant et suppliant tour à tour; c'est alors qu'il fit pleurer cette âme dure et usée et qu'il reçut de sa pitié une consolation qu'il n'avait pu acheter à aucun prix.

Lorsque tout fut convenu entre eux, ils allèrent dans le cimetière, le gardien armé d'une bêche et d'une pince, et Georges portant une lanterne. Si ceci n'était pas un récit exact d'un fait avéré, il y aurait sans doute en cet endroit matière à dramatiser la scène. Soit qu'adoptant la manière ancienne, je vous fasse sentir un à un tous les battements du cœur de Georges; soit que, suivant la nouvelle méthode, je vous fasse entendre le retentissement sourd de chaque coup de pioche, je pourrais suspendre l'intérêt à l'extrémité de dix périphrases haletantes et les conclure par un coup de foudre. Le moins qui me serait permis serait sans doute d'habiller cette nuit de nuages sinistres, entrecoupés de lamentables lueurs; mais la naïve vérité, c'est qu'une lune resplendissante et calme éclaira cette horrible cérémonie et que pas un mot ne fut prononcé entre Georges et son complice jusqu'à ce que le cercueil retiré de sa fosse fût déposé sur le bord.

Une seule affreuse circonstance épouvanta Georges; ce fut le premier coup de marteau que frappa le gardien sur le cercueil, afin de le briser.

Il lui sembla qu'il y mettait de la brutalité; et comme à ce bruit quelques chiens s'éveillèrent au loin et se prirent à hurler, il demanda d'une voix tremblante au fossoyeur de séparer sans bruit les planches de cette bière. Celui-ci obéit, et bientôt le cadavre de Clémence resta sur le gazon, entouré seulement de son linceul. Le gardien silencieux, assis sur la terre, les jambes pendantes dans la fosse, regarda Georges qui restait pétrifié à côté de ce corps glacé; et le voyant immobile, il ne put s'empêcher de lui dire:

— C'est elle! la voilà!

Mais Georges semblait avoir oublié pourquoi il était venu. Il n'entendait pas; son regard fixe ne voyait rien; sa pensée ne comprenait plus; c'était une complète absence de lui-même. Le fossoyeur, épouvanté à son tour de lui avoir plusieurs fois parlé sans en avoir obtenu de réponse, craignant même de le toucher, comme s'il eût dû chanceler et s'abattre au moindre mouvement, se hasarda, pour arrêter Georges à ce long anéantissement, à soulever le linceul qui enveloppait Mme de Servins, et à montrer son visage à celui qui avait tant fait pour le voir.

L'effet d'un talisman n'est pas plus magique. A l'aspect de cette tête adoucie, dont la mort avait épargné la perfection, tout se brisa et se confondit dans le malheureux enfant. Il tomba à genoux à côté du cadavre, et, à travers des pleurs et des gémissements, il lui parla d'amour, s'accusant de sa mort, lui demandant grâce, lui racontant leurs jours passés et leurs espérances perdues; et, pour lui parler ainsi, il avait soulevé le corps sur son séant, et, le soutenant appuyé sur un de ses genoux, il le contemplait douloureusement.

Ce délire de Georges semblait ne pas devoir prendre fin, lorsque tout-à-coup une pensée lui vint à l'esprit, un souvenir traverse comme un éclair cet orage de douleur, et les dernières paroles qu'avait dites cette bouche glacée retentissent soudainement à son oreille. Il s'écrie, et, dans le transport insensé d'une espérance encore plus insensée, il enlève Clémence de ses bras, et pose sur ses lèvres mortes le baiser qui, avait-elle dit, devait lui rendre la vie.

A ce baiser succéda un cri épouvantable de Georges; à ce cri un tremblement convulsif, un rire effrayant; puis d'un mouvement rapide comme la foudre, il se relève, tenant toujours ce cadavre embrassé, jette un regard effrayé autour de lui, et s'enfuit à travers les tombes, franchissant tous les

» avait exposé préalablement les moyens qui facilitaient et rendaient l'entreprise assurée. En conséquence, ces deux messieurs se mirent en route, emportant avec eux leur projet de république et savourant à l'avance le succès de cette espèce de contrebande politique qui allait établir la contrefaçon avant l'ouvrage. »

Telles sont les paroles de l'auteur; maintenant voici les faits dans toute leur vérité, dans toute leur simplicité, tels qu'ils se sont passés sous nos yeux, et nous pouvons les raconter puisqu'on a mis le *Censeur* en jeu. Le 30 mars, en effet, le chef d'une maison de commerce de Chambéry arrivait en poste à Lyon et venait engager un négociant originaire de Savoie, mais établi dans notre ville depuis longues années, à se rendre à Chambéry, afin de coopérer à la proclamation et à l'établissement provisoire de la République, en attendant la réunion à la France.

Ses instances étaient pressantes; à l'entendre, tout était préparé, un gouvernement provisoire, ou plutôt un conseil municipal était organisé; il présentait les noms de ceux qui en faisaient partie, il répondait de leur coopération; il opposait aux objections une assurance contre laquelle toutes devaient se briser. Tout cela est vrai, mais ce qui est faux, c'est que le négociant lyonnais ait jamais accepté les honneurs de la présidence, qu'il y ait même songé.

Qu'on se reporte un moment à ce qui se passait dans notre ville à cette époque.

Lyon était dans un affreux désordre et le théâtre des scènes les plus étranges, des démonstrations les plus tumultueuses. Afin d'éviter une collision il avait fallu envoyer des estafettes délivrer et ramener le sergent Gigoux que l'autorité militaire faisait conduire à Grenoble par la Gendarmerie. Gigoux de retour était promené en triomphe, suivi d'une foule immense, acclamé par une troupe de femmes qui suivaient en ordre le cortège. La Croix-Rousse était dans un état de demi-insurrection, et ce qui augmentait surtout les inquiétudes, c'est que des soldats de plusieurs régiments avaient méconnu la voix de leurs chefs, abandonné leurs casernes pour se mêler à ces manifestations. La consternation était profonde et personne n'osait prévoir ce qui allait se passer.

Plein de dévouement pour sa patrie, mais sans aucune ambition personnelle, le négociant lyonnais voulait bien coopérer de tous ses efforts, et par sa présence, à l'établissement de la République en Savoie, mais il ne voulait ni ne pouvait abandonner sa famille et ses affaires au milieu de l'agitation dans laquelle était Lyon; il stipula devant nous qu'il ne resterait à Chambéry que quelques heures, qu'il reviendrait immédiatement après l'établissement du gouvernement provisoire; il ne rêvait donc pas une présidence impossible; il s'exposait, il se dévouait, voilà tout. Ces conditions furent acceptées, et un moment après elles étaient répétées devant M. Emmanuel Arago, toujours en notre présence. Quelques heures plus tard, les deux Savoisien reprenaient la poste.

Il n'y avait là aucune pensée de contrebande politique, de contrefaçon avant l'ouvrage, comme le dit l'auteur de la brochure, cédant au désir de faire une pointe qui manque tout-à-fait de ce qui devrait l'accompagner. Réussir, c'était prévenir la réaction qui éclatait quelques jours après au son du tocsin, c'était éviter les malheurs qui en furent la suite. Rien n'était préparé, le négociant de Chambéry s'était trompé ou avait été trompé; pour réussir, il fallait les cent hommes de la garnison du fort Barraux; ils ne reçurent pas d'ordre; vainement le télégraphe portait les nouvelles à Paris et demandait des ordres, le gouvernement provisoire ne répondait pas...

Tels sont les faits et nous en avons été témoins; le devoir de quiconque aspire au rôle d'historien est de les étudier, de les retracer avec impartialité, de ne pas prêter à ceux qui ont pris part aux événements des intentions qu'ils n'ont pas eues. Ce devoir devient plus impérieux quand il est facile à remplir, quand on peut interroger ceux qui ont vu les acteurs de ces scènes et ceux-là mêmes dont on veut retracer la conduite.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 16 juillet. — La crise ministérielle est à son comble. La fermeté de Mamiani nous permet d'espérer que les principes triompheront ou qu'il se retirera. Le *Contemporaneo* exhorte le peuple au calme; le péril est extrême; un nouveau ministère ne peut être accepté qu'à la condition d'abandonner tout ou partie de la politique libérale et vraiment italienne du ministère Mamiani.

L'exaspération du peuple contre la politique incertaine de la cour de Rome est fort grande.

Le pape ne peut plus marcher désormais que contre l'Autriche ou avec elle.

FLORENCE, 15 juillet. — M. de Poilly, chargé d'affaires de la République française à Florence, remplissant les fonctions de ministre plénipotentiaire, a été gravement insulté ce matin, et voici à quelle occasion :

Les conducteurs de fiacres s'étaient mis dans l'idée de supprimer par force l'entreprise des omnibus dirigée par un Français, M. Framoni, avec l'autorisation du gouvernement toscan, ils avaient fait fermer les bureaux et les avaient empêchés de circuler; de plus, M. Framoni était menacé d'être assassiné par eux.

M. de Poilly voyant que deux rapports qu'il avait adressés sur cette affaire au ministre des affaires étrangères, n'avaient produit aucun effet, lui a remis hier une nouvelle note très énergique dans laquelle il déclarait que, vu la conduite inqualifiable du gouvernement toscan, il faisait désormais de cette affaire une chose de gouvernement à gouvernement; que si le gouvernement toscan ne voulait ou ne pouvait faire respecter son compatriote, il saurait le faire respecter lui-même; qu'il irait lui-même, le lendemain, faire ouvrir son bureau, et qu'il prendrait place dans le premier omnibus qui partirait. Il a fait comme il avait dit. Il paraît que le gouvernement toscan n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires, car, arrivé à la station du chemin de fer de Livourne, lieu de la destination, l'omnibus qui portait M. Framoni et M. de Poilly a été entouré par une centaine de voitureurs.

M. de Poilly, quoique connu d'eux, a été insulté tant par des paroles que par des poussées. Malgré les menaces de ces furieux, il est resté trois heures au milieu d'eux, sachant faire respecter M. Framoni et ses omnibus. Rentré chez lui, il a adressé immédiatement un courrier extraordinaire à la République française, et, dit-on, un autre à l'amiral Baudin, à Naples. Les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur se sont immédiatement rendus chez lui pour lui faire des excuses et lui offrir toutes les réparations qu'il pourrait désirer; mais il leur a répondu que ce n'était pas lui qui avait été insulté, mais bien la République française dans sa personne; que c'était à la République qu'ils devaient adresser leurs réparations; que si elle les acceptait, il les accepterait, lui.

Toute la colonie française loue beaucoup l'énergie déployée dans cette affaire par M. de Poilly, qui, au risque de sa vie, a su faire respecter ici le nom Français, et c'était chose nécessaire, car les exigences du peuple sont devenues ici intolérables, et le gouvernement n'ayant pas de police est sans force.

J'oubliais de vous dire que la canaille criait : *Mort aux Français!* et que M. Framoni, qui, pour se défendre contre eux, avait tiré deux pistolets de sa poche, avait été empoigné par deux carabiniers et mis en prison. M. de Poilly l'a fait de suite mettre en liberté.

Paris, le 24 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On craignait avant-hier que M. Marrast ne pût pas de quelque temps occuper le fauteuil de la présidence de l'Assemblée Nationale, mais sa santé s'est promptement améliorée et il a été installé aujourd'hui. On continue à s'occuper de lui et on disait tout à l'heure dans les couloirs qu'il n'irait probablement pas à Londres comme ambassadeur, mais qu'un portefeuille lui était réservé. Nous ne savons pas encore lequel.

— La commission nommée pour l'examen du projet de décret sur la presse s'est réunie ce matin; le ministre de la justice, M. Marie, s'y est rendu, mais ne s'est pas expliqué sur la question du cautionnement qu'il veut, a-t-il dit, étudier encore avant de prendre un parti et de se prononcer à la tribune lors de la discussion générale. Il est probable que M. le ministre veut connaître l'opinion publique à cet égard, afin de concilier le maintien des principes démocratiques avec les garanties que la presse doit donner à la société.

Cette question du cautionnement divise la commission; jusqu'ici la majorité paraît accepter cette mesure préventive, mais sans avoir encore d'opinion arrêtée ni sur le chiffre du cautionnement, ni sur le mode dont le versement devrait en être opéré. La proposition de M. Pascal Duprat trouve quelques sympathies, mais elle devra être modifiée dans quelques unes de ses parties, car son adoption rendrait le journalisme extrêmement difficile.

— Le ministre de l'intérieur avait demandé un crédit de 9 millions 600,000 f. pour porter la garde nationale mobile à vingt-six bataillons d'infanterie de 800 hommes chacun, et trois escadrons de cavalerie. La commission, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, a décidé que l'effectif de la garde mobile ne serait à l'avenir que de vingt-cinq bataillons de 650 hommes chacun, et qu'il n'y aurait pas de cavalerie. Le bataillon dit des *gardes marines* formerait le vingt-cinquième bataillon et serait assimilé pour le service aux autres bataillons. Le vingt-sixième bataillon qui a été organisé à Rouen serait fondu et réparti dans les autres bataillons.

Quant aux militaires qui formaient le noyau de la cavalerie de la garde mobile, la commission, en rendant justice au courage qu'ils

ont déployé sur les barricades lors de l'insurrection de juin, les recommande au ministre de la guerre pour qu'ils puissent obtenir dans l'armée des positions honorables.

Cette résolution de la commission procurerait à l'Etat une économie de 3 millions 100,000 f., et réduirait le crédit primitif à 5 millions 500,000 f.

— Au commencement de la séance d'aujourd'hui, le ministre de l'intérieur a donné lecture à l'Assemblée d'un projet de décret qui accorde à la mère de M. Dornès une pension de 3,000 f. réversible par moitié sur sa fille.

— L'Assemblée a voté presque sans discussion le projet d'emprunt proposé samedi par M. le ministre des finances. Le taux adopté pour le cours d'émission est celui de 75 f. 25 c., qui ramène en réalité ce prix à 63 f. 25 c. pour les porteurs de titres de l'emprunt de 1847.

— M. le ministre des finances a annoncé aujourd'hui à l'Assemblée, dans la discussion sur l'emprunt, que l'affaire du rachat du chemin de Lyon était conclue, et qu'elle donnerait lieu à une nouvelle et spéciale émission de rentes à échanger contre les titres des porteurs d'actions.

— Il y a eu, ce matin, un long conseil des ministres, à l'hôtel du président Cavaignac.

— Les amis d'Armand Carrel, restés fidèles à sa mémoire, sont allés aujourd'hui, douzième anniversaire de sa mort, visiter sa tombe dans le petit cimetière de Saint-Mandé. On disait que la belle statue en bronze qui couronne son mausolée, due à notre grand statuaire David d'Angers, ne tarderait pas d'être transportée au Panthéon.

— On assure que le contre-amiral Tréhouart, qui vient de prendre le large avec une division de l'escadre de la Méditerranée, a reçu l'ordre d'aller croiser dans l'Adriatique et de surveiller avec le plus grand soin les opérations de l'escadre autrichienne.

— Des dépêches pressantes pour M. Mareschau, notre consul-général à Tunis, ont été envoyées à leur destination par M. Herché, drogman du consul-général de la République française à Tunis.

— Un orage épouvantable a éclaté cette nuit sur Paris, après une journée si chaude qu'elle pouvait être comparée, sans exagération, à l'atmosphère lourde et épaisse que produit en Algérie le sirocco, vent du désert. Vers minuit, une effroyable détonation du fluide électrique s'est fait entendre à la suite d'un éclair formidable. On assure que la foudre est tombée alors au Château-d'Eau, sur le boulevard Saint-Martin. On ne dit pas que personne ait été atteint. Deux heures plus tard, la pluie retombait à torrent et devait infailliblement renverser dans la campagne les blés encore sur tige, et pour ainsi dire enterrer sous la vase les récoltes déjà coupées.

La foudre en tombant s'est bifurquée, une colonne est allée frapper le grand tuyau de la cheminée de la maison du marchand de papiers, rue du Temple, 77, au midi de l'habitation Renaud, 75; l'autre colonne a frappé le haut pignon en maçonnerie d'un débit de vins. Les cheminées ont été endommagées, les corniches perforées aux angles, les toiles semblaient danser sur les deux maisons.

A ce moment, M. Renaud se trouvait dans la cour qui sépare les deux maisons, appelant sa femme. Simultanément, il a été comme paralysé de tous ses membres, et aveuglé par l'intensité de la double colonne électrique, puis couvert d'une espèce d'avalanche de toiles brisées qui tombaient des toits dans la cour. En définitive, M. Renaud en a été quitte pour une peur qui s'explique, du reste, et demi-heure après, il reparaît dans la plénitude de ses facultés physiques et morales. Mais ce n'est pas tout. La foudre est descendue le long des angles des deux maisons sans entrer nulle part, puis les deux colonnes se sont réunies et se sont acheminées vers le haut de la rue du Temple, où elles se sont perdues, chemin faisant, dans le réservoir commun. La colonne de feu est ainsi passée avec sa rapidité ordinaire à un mètre et demi ou deux mètres d'une forte patrouille de gardes nationaux qui descendaient la rue. Deux des citoyens de cette patrouille ont reçu de fortes commotions; l'un a été comme paralysé d'une jambe et l'autre d'un bras.

Assemblée Nationale.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 24 juillet.

VICE-PRÉSIDENCE DU CITOYEN G. LAFAYETTE.

La séance s'ouvre à une heure et quart, en présence de 80 représentants au plus.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal; il est adopté sans réclamations.

LE CITOYEN PRÉSIDENT : J'invite notre honorable collègue, le citoyen Armand Marrast à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

LE CIT. ARMAND MARRAST serre affectueusement la main du citoyen Georges Lafayette et le remplace au fauteuil.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

LE CIT. PRÉSIDENT : Citoyens représentants, l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à ce fauteuil, m'impose des devoirs qui seraient au-dessus de mes forces, si je ne devais pas, pour les remplir, compter sur votre concours.

Vous ferez, j'espère, ce que font les généreux et les forts, et vous proportionnez vos secours aux besoins de celui qui les réclame.

obstacles et poussant des cris d'une joie ou d'une douleur sauvage. Il échappe enfin, par une rapidité et une force surnaturelles, à la poursuite du gardien, qui bientôt le voit disparaître comme un tigre emportant sa proie.

Alors, le pauvre fossoyeur se hâte d'effacer les traces de son sacrilège; il replace dans la fosse le cercueil vide, y rejette la terre qui l'avait déjà couvert et rentre chez lui, épouvanté de son crime et attendant le jour avec anxiété.

Cinq ans s'écoulèrent tout entiers depuis cette nuit fatale, jusqu'au jour où arriva l'événement suivant, sans que rien fit soupçonner au gardien du cimetière que la disparition de M^{me} de Servins pût avoir pour lui aucun résultat fâcheux.

C'était le jour anniversaire de la mort de Clémence, et M. de Servins, son mari, était à genoux auprès de la tombe de sa femme. A quelque distance de lui, le gardien du cimetière le considérait avec un sentiment profond de remords, comme s'il se reprochait de mentir à cette vertueuse douleur en le laissant pleurer sur un cercueil vide. Tous deux étaient profondément absorbés dans leurs pensées, lorsqu'un bruit léger leur fait relever la tête à tous deux, et une femme se montre aussitôt à leurs regards. Cette femme, c'est Clémence, c'est M^{me} de Servins. C'est l'épouse tant pleurée, c'est le cadavre inhumé! M. de Servins se relève en poussant un cri; le malheureux gardien tombe inanimé sur la terre. Mais l'inconnue a regardé aussi l'homme qui vient de se dresser subitement devant elle; et à son tour elle s'écrie avec effroi et s'enfuit comme une insensée. M. de Servins la poursuit sans pouvoir l'atteindre, et à la porte du cimetière il la vit s'élançant dans une riche voiture qui l'emporta de toute la vitesse de deux magifiques chevaux.

Une heure après cette rencontre, M. de Servins était encore dans la chambre du misérable fossoyeur qui expira dans d'horribles convulsions, sans pouvoir répondre à aucune des questions qui lui furent adressées. Et dans la journée, le lieutenant-général de police fit savoir au magistrat que, d'après les indications qu'il avait données à ses agents, on était assuré que la voiture qu'il avait vue, et la livrée qu'il avait désignée, étaient celles de M. de Garran. Le lendemain, sur la réquisition de M. de Servins, on procéda à la visite de la fosse où avait été inhumée Clémence, et l'on trouva

le cercueil vide et brisé. Pendant ce temps, M^{me} Julie de Garran, jeune et belle personne que Georges avait ramenée des Indes, où il l'avait épousée, était rentrée chez elle dans un inexplicable désordre; elle était montée pâle et tremblante à l'appartement de son mari, et était demeurée longtemps avec lui. Cependant elle en sortit plus calme et toute rassurée, et rien ne fut changé aux habitudes de M. et de M^{me} de Garran.

Plus de quinze jours s'étaient écoulés depuis cette rencontre, sans qu'il fut question de cet événement, et pendant lesquels M. de Servins les entourait d'espions. Il sut au ministère de la guerre le jour de l'arrivée de Georges à Paris, la date de son départ. Il découvrit les postillons qui l'avaient mené à Brest, accompagné d'une dame voilée. Il sut qu'il s'était embarqué avec elle sur un navire dont il retrouva le journal, et armé de ces preuves terribles, il intenta un procès à M. de Garran, pour qu'il eût à voir casser, ainsi que sa prétendue épouse, le mariage illégal qu'il avait contracté avec elle. La nouveauté de cette cause suscita l'attention universelle. Des pamphlets furent échangés dans la faculté, pour prouver qu'une léthargie avait pu faire croire à une mort apparente. Ceux qui soutinrent cette cause furent traités d'ignorants et d'imbéciles par leurs confrères. On calculait les heures pendant lesquelles M^{me} de Servins aurait dû vivre dans cet état, et il se trouvait qu'aucun auteur ne rapportait l'exemple d'une aussi longue léthargie. M. de Garran lui-même paraissait plaindre M. de Servins, et lorsqu'il disait que la ressemblance de sa femme avec M^{me} de la Faille l'avait lui-même épouvanté, mais non pas au point de le rendre fou, il y mettait un tel accent de vérité, que l'on ne doutait pas que M. de Servins n'eût perdu la raison, ou que toute cette accusation ne fût un jeu joué.

La cause cependant arriva devant les tribunaux, et M^{me} de Garran dut y comparaître, et répondre aux questions des magistrats. Elle fut confrontée avec M. de Servins, et parut fort étonnée de tout ce qu'il lui disait. M. de la Faille vint de Toulouse, et se mit à pleurer en voyant cette étrange ressemblance; il ne savait comment il devait parler à cette femme qui lui semblait si bien sa fille, et qui le niait si froidement. Les juges étonnés s'entre-regardaient indécis et troublés, M^{me} de Garran raconta toute sa vie... Elle était orpheline, et avait toujours habité les Indes. Des actes furent produits, attestant qu'une demoiselle Julie de Merval, née à Pondichéry, y avait épousé le colonel de Garran.

Le jour de l'audience solennelle du jugement arriva. Toutes les plaidoiries étaient terminées, et les membres du parlement qui composaient le tribunal semblaient disposés à débarrasser M. de Garran de la singulière poursuite dirigée contre lui et sa femme, lorsque M. de Servins entra tenant un enfant par la main. M^{me} de Garran à ce moment était assise à côté de son avoué, M. Moizas; et comme l'affluence était prodigieuse, elle avait appuyé sa tête dans sa main, pour dérober son visage aux regards avides de la foule; mais tout à-coup elle sentit une petite main qui écartait la sienne, et entendit une voix d'enfant qui lui dit tristement : « Maman, embrasse-moi. »

Aussitôt M^{me} de Garran relève la tête, voit cet enfant devant elle, le reconnaît, et, sans dire un mot, le prend dans ses bras et le couvre à la fois de larmes et de baisers. L'épouse et la fille avaient résisté, la mère se trahit.

A partir de ce moment, le procès ne fut pas terminé, mais il prit un tout autre aspect. L'avocat de M. Garran, à son tour, demanda la dissolution légale d'un hymen que la mort avait rompu.

— Ne demandez pas, s'écria-t-il dans sa brûlante plaidoirie, ne demandez pas à la tombe ce que vous lui avez donné, laissez cette femme vivante à celui qui fait qu'elle vit; cette existence lui appartient, et vous n'avez droit qu'à un cadavre.

Tout fut inutile. Clémence demanda à se retirer dans un couvent; on n'y consentit pas, et un arrêt solennel la condamna à retourner dans la demeure de son premier mari.

Quelques jours après cet arrêt, elle y vint en effet; elle était vêtue en blanc et pâle de désespoir et de résolution. En entrant dans le salon, où l'attendait M. de Servins, entouré de toute sa famille, elle tomba raide et glacée sur le plancher. On s'empressa, mais ce ne fut que pour entendre ce peu de paroles :

— Je vous rapporte ce que vous avez perdu !...

Et elle expira. Elle s'était empoisonnée avant de sortir de chez elle. M. de Garran, secouru par sa mère, ne mourut que le lendemain.

(L'Indépendant de Marseille.)

Le calme et la gravité des discussions sont comme le signe extérieur de la puissance et de la dignité d'une grande assemblée. Nous en avons tous le sentiment, et il deviendra sans doute plus vif au moment où s'ouvriront les débats sur la Constitution, que l'impatience publique appelle de tous ses vœux.

Grâce à l'énergie que vous avez développée, grâce à l'activité ferme et résolue du pouvoir exécutif, vous pouvez aborder ces hautes questions constitutionnelles si importantes pour l'avenir de la République, au milieu de circonstances plus favorables, et l'esprit dégagé de ces préoccupations qui, dans ces derniers temps, pouvaient le troubler ou l'assombrir.

La paix ne règne pas seulement dans les rues, elle se fait aussi dans les âmes. L'exaspération qui suivit de sanglantes journées s'affaïsse et se laisse absorber par un besoin universel de sécurité, de travail, de production ; la confiance commence à renaître à l'ombre de la tranquillité, et les mesures que vous avez prises, comme celles que vous prendrez encore, feront disparaître enfin cette syncope trop prolongée du crédit, et réveilleront toutes les activités industrielles.

Sans doute, nous ne fermerons pas aisément toutes nos plaies ; il en est, hélas ! qui demeureront toujours ouvertes. L'Assemblée Nationale a payé d'un sang bien généreux le droit qu'elle avait de prendre sous sa sauvegarde toute puissante la civilisation, l'ordre et la justice. En confondant dans une même expression de douleur les honorables et vaillants collègues que nous avons perdus, qu'il nous soit permis de dire un dernier adieu au compagnon de nos jours de lutttes et d'adversité politiques que l'Assemblée a honoré de ses regrets, et qui a été surtout regrettable pour nous qu'il l'avons pendant si longtemps vu de près et qui avons pu apprécier cet excellent citoyen austère et doux, dévoué comme l'amitié, intrépide comme le courage, inflexible comme un principe.

La République qu'il voulait, ce n'était point une conquête de positions officielles pour un petit nombre. C'était pour lui, pour nous, un instrument de réformes progressives, un moyen mis dans la main de la société tout entière pour qu'elle puisse se perfectionner sans troubles, améliorer le sort de ses enfants, appeler à cette œuvre le concours de toutes les vertus, de tous les talents, de toutes les convictions honnêtes et sincères. La République, c'est la puissance collective basée sur le droit, et poursuivant dans ses applications le règne de la justice et de l'égalité. Ce n'est pas le domaine de quelques uns, c'est le commun patrimoine des intelligences animées, fécondées par le dévouement.

Nos amis et moi nous n'avons jamais eu d'autres sentiments : chercher à les faire prévaloir sera l'objet de nos constants efforts ; aucun sacrifice ne nous coûta dans le passé pour indiquer le but, aucun sacrifice ne nous coûtera dans le présent pour y marcher, et j'ai l'espoir qu'en cherchant avec nous à y attendre, je réponds à vos propres desirs.

C'est ainsi, Messieurs, que je tâcherai de vous montrer combien je suis sensible à la confiance dont vous m'avez honoré. Il n'y a pas de meilleur moyen de vous en remercier que de tâcher de s'en rendre digne. Permettez-moi de vous dire que ma vie entière y sera consacrée.

LE CIT. PRÉSIDENT : La parole est au citoyen président du conseil des ministres.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Il y a quelques jours, l'Assemblée tout entière s'associait à un hommage suprême rendu à un excellent collègue que nous venons de perdre. Aujourd'hui, je crois répondre au sentiment universel en venant vous proposer un projet de décret destiné à assurer le sort de la famille laissée par Dornès.

Le président donne lecture d'un projet de décret qui accorde à Mme Dornès, mère du représentant du peuple blessé mortellement sur les barricades, et veuve d'un général de brigade, une pension de mille francs, réversible sur la tête de sa fille, Mlle Dornès. En voici le texte :
« Art. 1er. Il est accordé à la dame Probsé (Marie-Louise-Marguerite), veuve Dornès, mère du représentant du peuple Dornès, mort sur les barricades en cherchant à arrêter l'effusion du sang et en défendant la République, une pension de 3,000 fr.
« Art. 2. Cette pension annuelle, ainsi que celle que la dame Dornès avait obtenue comme veuve d'un général de brigade de cavalerie, sera réversible sur la dame Elvire, sa fille. »

L'Assemblée vote ce projet sans discussion.

LE CIT. GERMAIN SARRUT, rapporteur du 4^e bureau, fait le rapport des opérations électorales qui ont eu lieu en Corse. Il s'agit, on se le rappelle, de l'élection du citoyen Louis Napoléon. Il propose l'admission, sauf la présentation des pièces à l'appui de la nationalité du représentant nommé.

LE CIT. PRÉSIDENT : J'ai reçu à l'occasion de cette élection la lettre suivante :

« Londres, 40 juillet 1848.

» Monsieur le président,

» Je viens d'apprendre que les électeurs de la Corse m'ont nommé leur représentant à l'Assemblée Nationale, malgré la démission que j'avais déposée entre les mains de votre prédécesseur.

» Je suis profondément reconnaissant de ce témoignage d'estime et de confiance, mais les raisons qui m'ont forcé à refuser les mandats de la Seine, de l'Yonne et de la Charente-Inférieure, subsistent encore ; elles m'imposent un nouveau sacrifice.

» Sans renoncer à l'honneur d'être un jour représentant du peuple, je crois devoir attendre pour rentrer dans le sein de la patrie que ma présence en France ne puisse en aucune manière servir de prétexte aux ennemis de la République. Je veux, par mon désintéressement, prouver la sincérité de mon patriotisme. Je veux que ceux qui m'accusent d'ambition soient convaincus de leur erreur.

» Veuillez, monsieur le président, faire agréer une troisième fois à l'Assemblée Nationale ma démission, mes regrets de ne point participer à ses travaux, et mes vœux ardents pour le bonheur de mon pays.

» Recevez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute estime.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

» P. S. — Je vous avais envoyé directement cette lettre le 8 juillet dernier ; j'ignore pourquoi elle n'est point parvenue.

» Londres, 17 juillet. »

LE CIT. TURCK demande l'urgence pour sa proposition relative au crédit hypothécaire.

LE MINISTRE DES FINANCES prie l'Assemblée de ne pas prononcer l'urgence demandée par le préopinant.

LE CIT. TURCK insiste.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC se joint au ministre des finances pour demander l'ajournement de cette proposition.

LE CIT. GOUDECHAU émet une opinion défavorable au projet. Quand on veut rétablir le crédit public, on ne doit pas s'étonner qu'il dise franchement à cet égard ce qu'il pense.

Voix nombreuses : L'ordre du jour !

LE CIT. GUÉRIN demande que le rapport sur la proposition qu'il a présentée, relativement au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, et qui a été examinée par deux comités, soit fait par le comité des travaux publics.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Nous n'avons pas voulu présenter à l'Assemblée un décret sur le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, sans nous être entendus avec cette compagnie. Aujourd'hui nous sommes d'accord, et un décret vous sera prochainement présenté à ce sujet.

LE CIT. DE CORCELLES, au nom du comité des finances, dépose son rapport sur le décret relatif aux créances hypothécaires.

Voix nombreuses : Les conclusions !

LE CIT. RAPPOURTEUR : Votre commission propose le rejet du décret.

L'Assemblée décide qu'elle passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret sur l'emprunt.

LE CIT. GOUIN, rapporteur du comité des finances, présente le rapport de ce projet, et conclut à son adoption.

LE CIT. PRÉSIDENT demande si quelqu'un veut prendre la parole sur l'ensemble du décret. Personne ne répondant à cet appel, on passe à la discussion des articles (1).

L'art. 1er est mis aux voix et adopté sans discussion.

LE CIT. GUÉRIN voudrait que le crédit ouvert au ministre par l'art. 2, fût inscrit en rentes 5 0/0 au lieu de rentes 3 0/0.

LE CIT. GOUDECHAU, ministre des finances, déclare que l'opération sera plus facile à réaliser en 5 qu'en 3, et démontre ensuite qu'elle sera de la sorte avantageuse au Trésor.

Le citoyen ministre termine ses explications en annonçant à l'Assemblée

que le chiffre auquel doit être conclu l'emprunt est resté en blanc dans le projet ; il est aujourd'hui fixé.

Le citoyen ministre se dispose à le dire... Plusieurs représentants l'engagent à ne le dire que lorsque l'Assemblée aura voté l'ensemble du projet. L'heure n'est pas encore assez avancée pour qu'une divulgation de ce genre ne puisse être dangereuse par le contre-coup qu'elle pourrait exercer à la Bourse en favorisant des spéculations de tout genre.

LE CIT. MINISTRE entre dans de nouveaux détails sur les motifs des divers articles du projet en ce moment soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Les articles 2, 3, 4, etc., sont successivement mis aux voix. Un amendement proposé sur l'article 3 par le citoyen Gonsolin n'est pas adopté.

LE CIT. DESLONGCHAMPS aurait voulu, sur l'article 4, que le délai accordé jusqu'au 17 août aux porteurs de certificats du dernier emprunt pour faire les premiers versements fût restreint au 10 août.

LE MINISTRE DES FINANCES adhère à l'amendement. L'Assemblée modifie en ce sens le projet.

Sur l'article 6, on relève une faute d'impression. L'amortissement est du centième du capital versé.

Il est trois heures moins dix minutes. Le cit. président donne la parole au ministre des finances pour la fixation du chiffre de l'emprunt resté réservé à l'article 5.

Voix nombreuses : A trois heures !

LE MINISTRE DES FINANCES : Une explication est nécessaire. Nous empruntons 175 millions. Nous avons déclaré que cette somme nous suffisait ; mais nous avons déclaré aussi que nous ne prenions point d'engagement pour l'avenir.

Par conséquent, si nous venions plus tard vous demander à contracter un nouvel emprunt ou à être autorisés à émettre de nouvelles rentes, il ne faudrait pas nous accuser de ne pas vous avoir dit toute la vérité. Le traité passé avec la compagnie du chemin de fer de Lyon pour le rachat de cette entreprise nous force à émettre de nouvelles rentes, et cette émission devra nécessairement avoir lieu aussitôt que vous aurez homologué les engagements que nous avons pris avec la compagnie.

Citoyens représentants...

Voix nombreuses : Attendez. Suspendons plutôt la séance. Il n'est pas encore trois heures...

D'autres voix : On pourrait toujours faire, en attendant, un rapport de pétitions...

La séance reste suspendue pendant cinq minutes.

A trois heures cinq minutes, le ministre des finances reparait à la tribune. (Vifs mouvements de curiosité. Les représentants se hâtent à l'envi de reprendre leurs places.)

LE CIT. GOUDECHAU : Citoyens représentants, le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous soumettre a été pour moi un sujet de graves préoccupations. C'est le premier pas dans le crédit public que va faire notre jeune République. Des considérations de toute nature sont venues m'assaillir et m'ont rendu la présentation de ce projet chose excessivement pénible. Il m'a fallu prouver que tous les services publics étaient assurés jusqu'en 1850, et je me suis trouvé dans la nécessité de vous proposer d'ajourner jusque-là certaines mesures que j'avais toujours considérées comme nécessaires dans l'intérêt des classes laborieuses.

J'ai eu aussi à me préoccuper du chiffre auquel serait conclu l'emprunt, et qui devait permettre d'espérer la réalisation prochaine de l'emprunt. J'ai cru que le chiffre de 5 fr. de rente 5 0/0 devait être celui qui avait été fixé, en 1847, pour 5 fr. de rente, et je l'ai fixé, en conséquence, à 75 fr. 25 c. Je viens donc vous proposer de l'approuver par votre vote.

LE CIT. PRÉSIDENT se dispose à mettre le chiffre aux voix. Le cit. Mathieu (de la Dième) réclame la parole. Il ne faut pas, dit-il, perdre de vue qu'il s'agit d'autoriser les contractants du dernier emprunt à faire valoir les versements qu'ils ont opérés sur un emprunt négocié en 1847 et pour lequel ils se trouvent aujourd'hui frappés de déchéance. Comme il s'agit de leur restituer 7 fr. 30 c. versés à titre de cautionnement, le taux réel n'est pas 75 fr. 30 c., mais 68 fr. 25 c., et en ce moment la rente 5 0/0 est à 77 fr.

Je n'hésite pas à vous proposer de fixer le taux à 80 fr., ce qui, en réalité, portera le chiffre de l'emprunt à 72 fr. 50 c.

LE CIT. FRESLON établit que ce n'est pas à 68 fr. 25 c., mais bien à 60 fr. 75 c. que l'emprunt sera conclu, attendu la remise de six mois d'intérêts. Il demande le renvoi de la discussion à demain afin qu'on puisse mieux étudier les chiffres, tandis qu'aujourd'hui chacun est pour ainsi dire pris à l'improviste. (Hilarité.)

LE CIT. MINISTRE DES FINANCES répond qu'il n'a jamais voulu faire mystère des avantages accordés aux prêteurs, tout en attachant une grande importance à l'adoption de la loi, il ne voudrait pas la devoir à une surprise. Il déclare donc savoir parfaitement qu'on fait grâce aux prêteurs de 19 millions et quelques centaines de mille francs, qui légalement sont acquis à l'Etat. Si on les leur rend, ce serait nullement comme restitution, c'est parce qu'on leur demande un service. Je ne nie pas que, comme le projet fixe l'intérêt à partir de la jouissance du 22 mars dernier, le taux réel d'emprunt se trouve, dès lors, réduit à 63 25, et non pas même 66, comme l'a dit un préopinant.

Citoyens, je vous ai dit qu'avant de vous proposer un pareil projet, nous avons dû nous bien renseigner et mûrement réfléchir. Des propositions de plusieurs genres nous avaient été faites. Ainsi on est venu nous offrir un emprunt à contracter en Angleterre ; nous avons repoussé cette offre, parce que le moyen ne nous a pas paru sûr du tout, il ne nous a pas paru sûr du tout (on rit) que l'emprunt y réussit. Nous avons mieux aimé nous adresser aux capitaux français. Ici les moyens proposés variaient beaucoup. On nous proposait de traiter avec une compagnie.

Je puis vous garantir que s'il s'en était présenté une, elle ne nous aurait offert probablement aucune garantie, et nous eût imposé des conditions plus dures encore. Il ne nous a pas paru qu'on pût mieux faire que de s'adresser encore aux anciens prêteurs. Je sais qu'on pourra m'accuser de m'être laissé aller à d'anciens souvenirs de confraternité.

Je ne nie pas qu'il eût été peut-être possible de contracter à 80 fr. ; cependant je dois vous dire qu'après mûr examen par moi, j'en suis arrivé à penser que le taux de 75 fr. 25 c., était le seul possible et le plus rationnel. En l'adoptant, vous rendrez service à la République.

LE PRÉSIDENT met le chiffre de 75 25 aux voix.

Ce chiffre est adopté.

L'Assemblée vote ensuite l'ensemble de la loi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'admission aux Invalides des officiers, sous-officiers et soldats de la garde mobile blessés dans les journées de juin. Ce projet de loi est la suite d'une proposition faite par le général Oudinot.

LE PRÉSIDENT : Le ministre de la guerre a apporté aujourd'hui un projet de loi en deux articles auquel se rallie l'auteur de la proposition.

Le président met aux voix l'art. 1er du projet présenté par le ministre de la guerre.

LE CIT. LUPPÉ demande préalablement la parole pour quelques observations sommaires sur le projet de loi qu'il appuie dans un discours écrit, dont l'Assemblée entend la lecture au milieu du bruit des conversations particulières.

Les articles 1 et 2 du projet du ministre de la guerre sont adoptés.

Un orateur demande à dire quelques mots à l'appui d'une proposition qu'il dépose. On lui oppose le règlement, qui est formel à cet égard.

La séance est levée. Il est quatre heures moins un quart.

Le ministre des travaux publics vient d'arrêter un règlement général pour les travaux à la tâche dans les ateliers de travaux publics substitués aux ateliers nationaux. Ce règlement est déjà appliqué en ce moment dans les nouveaux ateliers d'ouvriers qui se forment sur tous les points où s'exécutent les travaux dirigés par l'Etat.

Les travaux sont exécutés en régie, à la tâche et sur série de prix. Ces séries seront basées sur les prix des dernières adjudications. Il est, dans tous les cas, assuré aux ouvriers un minimum de salaire de 1 f. par jour pendant la première quinzaine.

A mesure que les travaux pourront être entrepris, on provoquera l'inscription volontaire des travailleurs des ateliers nationaux, en portant à leur connaissance la nature de ces travaux et les prix alloués pour leur exécution.

Les ouvriers sortant des ateliers nationaux pour entrer dans l'un des services ordinaires des travaux publics seront associés par escouades plus ou moins nombreuses, suivant les convenances du service. Chaque escouade désignera un délégué qui sera chargé de contrôler les mètres des ouvrages exécutés par elle, et de distribuer aux associés le prix du travail.

Chaque ouvrier admis sur les travaux est muni d'un livret signé par l'ingénieur des ponts et chaussées chargé de la surveillance des travaux. Sur ce livret sont inscrites les obligations du travailleur et les clauses principales du règlement auquel il doit se soumettre.

Pièces officielles.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, une commission est instituée à l'effet de reviser le programme de l'enseignement de l'histoire de France et de l'histoire moderne dans les lycées et les collèges de la République, et de préparer un nouveau programme qui comprendra l'histoire de la révolution française.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Letronne, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'Université, président ; Naudet, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'Université ; Michelet, professeur au collège de France ; de Chabrier, inspecteur d'Académie en retraite ; H. Martin, chargé du cours d'histoire moderne à la Faculté de Paris ; Jules Quicherat, répétiteur-général à l'école nationale des chartes.

Afrique française.

On nous écrit de Mostaganem :

« La tranquillité règne dans les deux aghalicks. Les tribus que la colonne a récemment visitées, sont consternées de l'aridité des campagnes, habituées qu'elles étaient à récolter de nombreuses moissons. Les maldictions qu'elles adressent aux auteurs des derniers soulèvements semblent l'expression réelle de leurs intentions pacifiques. »

« L'arrestation de quelques assassins a produit un bon effet chez les indigènes, en leur prouvant que nous sommes bien décidés à poursuivre sévèrement tout fauteur de révolte. »

« La soumission des Amamers, favorisée par la rentrée de l'Hadj-bou-Kredda et suivie de celle des petits chefs de cette tribu qui n'osaient venir à nous dans la crainte d'être retenus, est aujourd'hui réelle. Les Amamers étaient gens remuants. Nulle part les bienfaits de la paix n'ont été ressentis d'une manière aussi franche et aussi rassurante pour le pays. Les Amamers vivaient entre eux dans les bois. Tous les marchés leur étaient fermés ; ils n'avaient d'autres moyens d'existence que le vol et le recel. Aujourd'hui cette tribu campe sur les plateaux découverts et les douars se sont reconstitués. Semblables à des prisonniers auxquels on rend la liberté, les Amamers se sont répandus dans le pays ; on les voit sur les marchés du Tell, de Tiaret, etc. Leur présence a une heureuse influence sur l'esprit des Arabes ; elle est la preuve constante de la tranquillité et paraît un gage de paix pour l'avenir. »

Nous recevons de Sidi-bel-Abbes les nouvelles suivantes :

« Le bruit a couru chez les Ouled-Soliman que Bou-Maza était dans le pays et qu'il organisait une insurrection sur une vaste échelle. La cause de cette fausse nouvelle est la présence d'un marabout, poussé par l'ambition ou la cupidité, qui exploite la crédulité des tribus. Le caïd Ben-Brahim est sur les traces de cet imposteur, et tout porte à croire qu'il est aujourd'hui arrêté. »

Nous recevons également de Mascara les nouvelles suivantes :

« Le rôle de l'achour a été arrêté pour l'année courante en commission consultative. Il constate un accroissement considérable des ressources du pays. Le secours seul de l'impôt suffira pour l'approvisionnement en orge de la localité. »

« Si-Chir-ben-Taïeb s'efforce de grouper autour de lui une masse de tribus indépendantes de notre autorité et de celle de l'empereur du Maroc. Quoique le traité de Lalla-Maghriha place les Ouled Sidi-Chir-Garsbas sous l'autorité de Muley-Abder-Rahman, il y a longtemps que cette puissante tribu ne fait plus acte de soumission envers qui que ce soit. »

(ECHO D'ORAN.)

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(24 juillet 1848.)

Le pénitencier militaire de Lyon, 47 f. — MM. Brollmann (G.-F.), 100 f. — Tallon, rue d'Egypte, 2, 50 fr. — Rival père, place Bellecour, 21, 100 fr. — Rival fils, place Bellecour, 21, 50 fr. — Un anonyme, place Bellecour, 46, 10 fr. — Morel, docteur-médecin, 23 f. — Delandine, président, 100 f. — Maison Grille aîné : MM. Pin, 50 fr. — Vermale, 50 f. — Divers employés, 122 fr. 50 c. Total, 222 fr. 50 c. — Morlon, conseiller municipal, 5 fr.

Total d'aujourd'hui. 679 f. 30 c.

Total précédent. 46,892 75

Total jusqu'à ce jour. 47,272 25

Chronique.

Au moment où un terrible fléau exerce ses ravages dans l'Europe orientale, nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens les mesures d'hygiène habituellement en usage à l'époque des fortes chaleurs. Nous voulons parler du nettoyage des rues et de l'arrosage, soit par les soins de la ville, soit par ceux des particuliers. La propreté de l'intérieur des maisons, des rues et des places, doit être exigée dans un intérêt de salubrité publique ; aussi appelons-nous sur ce point l'attention et la sollicitude de l'autorité municipale.

Nous l'invitons également à donner à la police urbaine les ordres les plus sévères pour empêcher la vente des fruits encore verts ou gâtés ; l'usage immodéré des fruits malsains et indigestes a toujours été considéré comme une des causes les plus fréquentes de nos maladies, surtout dans la saison où nous sommes.

— Hier au soir, à six heures, un enfant de douze ans, appartenant à une famille du quartier Saint-Georges, s'est noyé près du pont d'Ainay. Après être resté près de dix minutes dans l'eau, son corps a été porté chez M. Bruchon, pharmacien, rue du Doyenné. Là tout ce que l'art médical peut offrir de ressources a été mis en œuvre ; pendant près d'une heure des frictions ont été opérées. Un instant on a cru qu'il restait encore quelque espoir, mais il a fallu bientôt y renoncer.

Au rédacteur du CENSEUR.

La Guillotière, le 24 juillet 1848.

Citoyen rédacteur, Je vous adresse une copie de la lettre que j'envoie au journal le Salut Public, en réponse à des assertions calomnieuses contenues dans son numéro du 25 courant. Veuillez, je vous prie, en donner connaissance à vos lecteurs dans votre prochain numéro. Salut et fraternité.

Le maire provisoire de la Guillotière, CORNU.

Au rédacteur du SALUT PUBLIC.

Monsieur, Votre journal du 23 courant contient un article dans lequel je suis violemment attaqué.

Je déclare que les allégations contenues dans cet article sont complètement inexactes, et je renvoie les accusations de fraude et de honteux tripotages à ceux qui, à toutes les époques se sont faits les plus ardents détracteurs des plus scandaleuses transactions.

Je considère, du reste, ces calomnies comme la suite des menées d'une coterie qui veut par tous les moyens faire expier aux ouvriers ce qu'elle appelle une usurpation d'autorité.

Je vous prie, au surplus, que toute attaque nouvelle restera désor-

(1) Voir dans notre numéro d'hier le texte de ce projet.

mais sans réponse de ma part; je suis à peu près certain de connaître l'auteur des articles que vous insérez si complaisamment, et je déclare ne vouloir à l'avenir attacher aucune importance aux dires d'un homme sur le compte duquel je suis renseigné par des pièces authentiques.

Je vous salue.
Le maire provisoire délégué, CORNU.

— On nous écrit des Brotteaux :

« En attendant l'heure impatiemment désirée de la réorganisation de la garde nationale lyonnaise, la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon des Brotteaux recherche avec empressement toutes les occasions de manifester l'esprit de fraternité qui l'anime. Déjà plusieurs réunions avaient eu lieu, c'était autant de petites fêtes de famille; mais celle qui s'est tenue dimanche dernier chez M. Sanzoze s'est distinguée par le nombre : plus de la moitié de la compagnie y a pris part, la plus franche cordialité y a présidé; cette fête, toute fraternelle, s'est passée dans l'ordre le plus parfait, et les meilleurs sentiments républicains y ont été professés.

« Cette détermination de garder pour ainsi dire ses rangs quand même, est d'un bon exemple. Il serait à désirer qu'il fût imité, n'eût-il déjà d'autre but que de faire taire ces bruits répandus par la malveillance, où l'on s'efforce de persuader que la dissolution de la garde nationale de Lyon est indéfinie, et qu'on veut suivre la voie tracée en 1831 par la monarchie, comme si la République pouvait s'appuyer solidement ailleurs que sur le concours et le dévouement des citoyens.

« Un nouveau banquet de la même compagnie est proposé pour le 13 août, et tout porte à croire qu'elle se rendra sans exception à l'appel. Indépendamment du bon effet qui vient d'être signalé, ces réunions ont un autre côté non moins recommandable. Comme on n'y convoite pas les plaisirs de la table, la cote-part de chacun y est fixée à un taux fort minime.

« La fraternité seule devenant ainsi le mobile de ces réunions, on n'y oublie pas les pauvres. Dimanche, il a été fait une collecte qui a produit une petite somme de 58 fr. Cela peut paraître peu de chose à certaines personnes, mais il faut avoir égard d'abord à ce qui vient d'être dit du personnel de la compagnie, à ce que ces réunions peuvent ensuite se renouveler souvent, et enfin à ce que cette offrande est en dehors de la souscription ouverte dans la commune, pour venir en aide aux travailleurs sans ouvrage.

— Ce n'est pas sans raison que les bandes connues sous le nom de *volontaires parisiens* répandent l'effroi dans tous les pays qu'elles traversent. Leur passage dans l'arrondissement d'Alais vient d'être signalé par un crime lâche et ignoble.

Une jeune fille, âgée de vingt-un ans, était partie mercredi matin de Montpellier où elle est en service, et se rendait au Puy; son père, mort peut-être à cette heure, lui avait-on écrit, était dangereusement malade. Elle emportait avec elle la somme de 350 fr., fruit de ses longues épargnes. Ayant manqué le train de Nîmes à Alais, elle part à pied, et vers les onze heures du matin, elle rencontre, entre la Calmette et Boucoiran, huit individus à figures sinistres, qui étaient couchés à l'ombre. Un d'entre eux se lève, l'aborde sous le

prétexte d'une vaine question, et, lui appliquant la main sur l'épaule, essaie de saisir le cabas où elle avait son argent. Elle résiste; un second arrive, la frappe, la renverse, et les forcenés se livrent sur leur victime évanouie aux actes les plus infâmes.

Revenue à elle, la malheureuse fille recueille ses forces et finit par arriver à Boucoiran, stupéfaite d'apprendre qu'il est déjà quatre heures. L'altération de ses traits, le désordre de ses vêtements, sa marche pénible fixent les regards et provoquent les questions. La nouvelle fut électrique. La garde nationale et la gendarmerie encerclèrent la colonne des passagers qui étaient sur le point de partir au nombre de soixante. La jeune fille qui, avant même de les avoir vus, en avait désigné huit, ne put en reconnaître que cinq qui furent aussitôt arrêtés et que la gendarmerie amena le lendemain matin à Alais. Un sixième, sur Pavis émis à haute voix par le maire de les fouiller tous, put malheureusement prendre la fuite.

La justice poursuit activement ses informations. Il paraît que toutes les fois que la jeune fille se trouve en présence de l'un des prévenus, elle éprouve une agitation indicible. Lorsque, jeudi matin, elle fut conduite au parquet du tribunal, se trouvant à l'angle de la rue Teisson et de la rue du Collège, elle aperçut, à l'entrée du bosquet de la Maréchale, les cinq prévenus que la gendarmerie venait d'extraire de la citadelle; son impression fut telle, à cette distance de cent mètres, qu'elle tomba dans une défaillance et dans un trouble d'esprit dont elle ne revint qu'avec la plus grande peine.

Condition des soies du 24 juillet. — Ouvrées, 29 ballots. Grèges, 9 ballots. Dernier numéro, 1196.

BULLETIN FINANCIER DU 24 JUILLET.

La reprise en hausse a été très significative. Définitivement on est généralement satisfait de la nouvelle combinaison de l'emprunt, qui a lmet les anciens certificats de l'emprunt du 10 novembre 1847; aujourd'hui ces titres (pour 5,000 fr. de rentes) ont eu cours d'abord à 4,500, puis à 4,000 au plus bas, à 3,800, et en dernier lieu à 4,100.

La rente 3 0/0, a ouvert à 77 elle a fléchi à 76 80; puis elle est montée à 77 75, et elle ferme à 77 25.

La rente 5 0/0 a ouvert 47 75; elle est montée à 49 et elle ferme à 48 75.

Les bons du Trésor ont eu cours à 47 et 46 0/0 de perte.

Les actions de la Banque de France ont été calmes, de 1,655 à 1,665, elles ferment à 1,660.

La Banque d'Alger, 970.

Les actions des chemins de fer ont été un peu délaissées : Orléans a varié de 675 à 682 50; Rouen, de 470 à 472 50; le Havre, de 225 75 et 222 50; Marseille, de 258 25 et 255; le Nord, de 575 75 à 575. Enfin Lyon a eu peu de cours, de 551 55 à 555.

On a traité des obligations belges 3 0/0 de 1810 à 76 1/3, et du 4 1/2 p. 0/0 à 70.

Par extraordinaire, on a fait du 2 1/2 hollandais à 46 1/2.

De l'active d'Espagne, 19; dette passive, 2 1/2.

Obligations du Piémont, 860.

Les obligations romaines, de 64 à 64 1/2.

Les actions du zinc de la Vieille-Montagne à 2,530.

L'abondance des négociations sur notre marché de valeurs étrangères, prouve évidemment une grande multiplicité d'affaires et le retour des capitaux.

L'or n'est plus qu'à 12 fr. le mille.

La question de l'emprunt sollicitée par M. Goudchaux, ministre des finances, a déterminé ce matin une réunion considérable de banquiers à l'hôtel du ministère. On s'est longuement entretenu de l'importance des ressources de la France; mais on a insisté auprès du ministre pour qu'il persévérât dans une résistance habile afin de ne pas permettre que le chapitre des dépenses fût constamment chargé sans certitude de recettes. Les explications franches et loyales données par le ministre, dont les sentiments républicains ne sont pas suspects, ont produit sur cette réunion une influence heureuse.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Madrid, 19 juillet. — 5 0/0 20 au comptant, après la bourse, 19 7/8 à 5/4 arg.; 5 0/0, 10 1/2 pap., après la bourse, 10 1/4 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 5 7/8 arg.; titres provisoires, 5 5/8 arg.; dette passive étrangère, 3 5/4 pap.; banque de Saint-Ferdinand, 70 pap.; escompte, 4 1/2 5/4. — Changes : Paris, 4 60 pap.; Londres, 45 75 pap.; Marseille, 4 65 pap.; Bayonne, 4 50 arg.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT. — L'archiduc Charles a déclaré renoncer à tous revenus en sa qualité de vicaire de l'Empire.

L'Assemblée nationale a adopté quelques articles fondamentaux de la constitution allemande, entre autres la jouissance par tout Allemand du droit de citoyen de l'Empire, et la faculté d'exercer dans chaque pays allemand les prérogatives que leur confère ce droit.

AUTRICHE.

VIENNE, 17 juillet. — L'archiduc vicaire de l'Empire est de retour à Vienne depuis aujourd'hui. L'ouverture de la diète aura lieu, assurément, après-demain.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 juillet.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 690 comptant. — Marseille, 258 75 liq. cour. — Nord, 582 50 comptant, 585 75, 587 50, liq. cour. — Lyon, 557 50, 540 comptant. — MINES DE LA LOIRE. — 285 comptant. — RENTES. — 5 0/0, 78. — Ponts du Rhône, 850.

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

Suivant acte reçu M^e Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le 29 mars 1848, en forme, la ville de Lyon, représentée aujourd'hui par M. Grillet, négociant à Lyon, adjoint, faisant fonctions de maire, a acquis de M. Pierre Sabran et M^{me} Marie-Catherine Berna, son épouse, propriétaires, demeurant à Lyon, port Saint-Clair, n° 19, un espace de terrain d'une superficie de 19 mètres carrés 50 décimètres, situé à Lyon, impasse Lorette, moyennant la somme de 5,850 fr., outre les charges.

La ville de Lyon voulant purger les hypothèques légales qui grevent l'espace de terrain à elle vendu, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le 4 mai dernier, copie collationnée dudit acte de vente, et dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal, conformément à l'art. 2194 du code civil.

Cet acte de dépôt a été signifié le 17 juillet courant, par exploit de l'huissier Thimonnier aîné, enregistré, à M^{me} Marie-Catherine Berna, épouse de M. Pierre Sabran, et à M. Sabran, pour la régularité, propriétaire, demeurant à Lyon, port Saint-Clair, n° 19.

Et à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription à raison des hypothèques légales, n'étant pas connus, ladite signification serait publiée conformément à la loi.

En conséquence, tous ceux qui ont droit aux dites hypothèques légales sur ledit espace, sont mis en demeure de les faire inscrire dans les deux mois, à compter de ce jour, à peine de forclusion. (5285) Signé EMARD.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, 31.

VENTE par expropriation forcée pardevant le tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une **fort jolie Maison de campagne** avec parterre et salle d'ombrage, située à Lyon, quartier des Massues, chemin conduisant de Saint Just à la Demi-Lune, par le Point-du-Jour, n° 16, saisie au préjudice de M. Joseph Milland, qui était négociant à Lyon, place du Collège, 2.

Adjudication au samedi 5 août 1848, à midi.

COMPOSITION DES IMMEUBLES A VENDRE :

Belle maison bourgeoise, façade principale au nord sur dix ouvertures de façade, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, parterre divisé en jardin d'agrément et jardin potager clos de murs, orné de 70 vases de fleurs et arbustes tels qu'orangers, citronniers, etc., etc.

Vaste pièce de terre, partie complantée en vignes, arbres à fruit nains et à grand vent, treillages et bosquets, et partie en pré.

Mise à prix. 15,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait : Signé BRUN. (4673)

APPARTEMENT. A louer, rue Montauban, n° 10, à dix minutes des Terreaux, un Appartement fraîchement agencé avec la jouissance de la promenade, dans un joli clos, salles d'ombrage, bois, terrasse ayant vue sur la Saône.

S'y adresser, ou rue Basseville n° 8, au premier. (2909)

Etude de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

A VENDRE par adjudication volontaire en l'étude et par le ministère de M^e Favre, notaire, le mardi 1^{er} août 1848, à onze heures précises du matin;

En deux lots séparés, divers immeubles situés sur la commune de Saint-Didier au Mont-d'Or, canton de Limonest (Rhône), consistant, savoir :

Le premier lot, en une maison neuve d'habitation avec un tènement de fonds en jardin, terre et verger, le tout d'une contenance approximative de 35 ares 43 centiares, sur la mise à prix de 5,000 f.

Le second lot, en un tènement de fonds, au territoire de Gravelon, en terre, vigne et pré-verger, d'une contenance environ de 1 hectare 6 ares, sur la mise à prix de 3,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Favre, notaire, dépositaire du cahier des charges, et pour visiter la propriété, sur les lieux, à Antoine Granger. (6319)

A VENDRE ensuite. — 8 chevaux de messageries avec leurs harnais, jeunes, en très bon état, ayant un an de service au plus.

Une auberge et une poste aux chevaux, à environ 40 kilomètres de Lyon; on louerait l'auberge, si on le désire. Plus, de belles propriétés dans les départements de l'Ain, du Rhône et de Saône-et-Loire.

S'adresser à M. Ravet-Roland, quai Humbert, n° 3, à Lyon. (1907)

CAMÉE PERDUE. Dimanche soir, entre le chemin de la Demi-Lune à Saint-Just, il a été perdu un Camée à portrait monté en or. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rendre à l'adresse de M. Favre Kuister, rue de la Plume, 6, près de la Grenette. Il y aura bonne récompense. (1906)

PROPRIÉTÉ. A vendre, à des conditions très avantageuses, une jolie Propriété, joignant l'utile à l'agréable, située près de Lyon et composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de pré, verger, jardin, pièces d'eau, parterre, d'une plantation de 200 mûriers et d'une terre liserrière. Le tout de la contenance d'environ trois hectares. Il sera accordé toutes facilités à l'acquéreur, s'il le désire. S'adresser, hôtel des Facades, place Léviste, chambre n° 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures du soir. (1904)

HOTEL. A louer de suite l'Hôtel des Quatre-Chapeaux, à Lyon, composé de cour, remise, rez-de-chaussée et 24 chambres desservies par un grand escalier, pour hôtel ou tout autre établissement. S'adresser dans la maison, à M. Toulouse, blanchisseur. (2899)

GRAND PASTIL

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embouppent, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Piana, à Grenoble. (7269)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'hôp. des Vénérables, ainsi les premiers méd. de Paris s'emparent-ils plus que lui. Son usage se fait en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 5 fr., c'est le traitement le plus sûr. DÉPÔT. JOZEAS, ph., r. Montmartré, 165, et dans les meilleures pharmacies. (1710)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

PHARMACIE RUE DE PUZY, N° 6.

Guérison sans mercure, dans douze ou quinze jours, des maladies secrètes, chancre, fleurs blanches, écoulements, etc. (1908)

HUMEURS BILÉ, GLAIRES, PITUITÉ, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. *délivrée gratis*), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infaillible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

CAPSULES AU COPAHU,
à l'huile de ricin, de foie de morue,
à la térébenthine, au eubébe,
au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.

Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN,

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blancs, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlot; Reverchon ph. à Vaise. (1408)

LYON.—Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.